

CHAMPIONNAT RÉGIONAL de FUTSAL
Samedi 28 février 2026
Gymnase COSEC, de DRAGUIGNAN
(Var)

N° 88/FCD/Ligue08/Sports

Affaire suivie par :

Tristan MINOUX, CTSR Futsal - ☎ : 06.32.10.43.40 - @ : tristan.minoux@gmail.com

Peggy CLÉMENT, assistante de direction - ☎ : 06.49.87.82.20 - @ : ligue08.fcd@gmail.com

NOTE D'ORGANISATION

Référence : Règlement technique du Championnat National de Futsal N° 588/FCD/Activités/Sports du 25 septembre 2024.

- Pièces jointes :
- Annexe 1 : Dispositions logistiques (sous la responsabilité de la ligue)
 - Annexe 2 : Dispositions techniques (sous la responsabilité du CTSR)
 - Annexe 3 : Dispositions administratives et financières
 - Annexe 4 : Informations complémentaires

Toute modification ayant lieu entre la date de parution de la présente note et le premier jour de la manifestation, fait l'objet d'une note complémentaire et d'une mise en application immédiate.

1. Organisation générale

Le championnat régional de Futsal de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse (PACAC) sera qualificatif pour les huitièmes de finale du championnat national FCD.

La compétition se déroulera, selon une formule de tournoi, le **samedi 28 février 2026**, à DRAGUIGNAN

2. Conditions de participation

Les compétiteurs doivent impérativement détenir et présenter la licence de la FCD 2025/2026, au titre du club qu'ils représentent (date et cachet du club obligatoire au recto de la licence).

En cas de non-présentation de ce document, la participation au championnat est refusée et ne donne droit à aucun remboursement des droits de participation.

Un duplicata de la licence peut être imprimé directement par le club ou le licencié dans son espace adhérent "SYGELIC".

Les modalités pratiques logistiques, techniques, organisationnelles, administratives et financières de cette manifestation sportive sont annexées en pièces jointes.

Destinataires :

- Président(e)s des clubs/Ligue PACAC

Copies à (par courriel) :

- Commission sportive/Ligue PACAC
- Conseiller technique sportif national « Futsal » FCD
- Trésorière générale/Ligue PACAC
- Archives

Bernard ADAM

Président de la Ligue Provence Alpes Côte d'Azur-Corse
de la Fédération des Clubs de la Défense

ANNEXE 1
DISPOSITIONS LOGISTIQUES
sous la responsabilité de la ligue organisatrice

CHAMPIONNAT RÉGIONAL de Futsal de la Ligue PACAC

1. Coordonnées des organisateurs

Ligue organisatrice	Club support
Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse de la FCD BCRM TOULON – ATLAS BASE VIE SAINTE-ANNE BP 654 83800 TOULON CEDEX 9	CSA Bonaparte Quartier Bonaparte BP 400 83300 DRAGUIGNAN
✓ <u>Président de la ligue :</u> Bernard ADAM  : 06 81 04 27 27 @ : president.ligue08.fcd@gmail.com	
✓ <u>Président de la Commission Sportive de la ligue :</u> Éric MINKENDORFER  : 06 52 89 71 78 @ : emin6868@yahoo.com	
Conseiller technique sportif national FUTSAL de la FCD (CTSN)	Conseiller technique sportif régional Futsal de la ligue (CTSR)
Marc MÉLINE  : 06 98 14 03 21 @ : m.meline@lafederationdefense.fr	Tristan Minoux  : 06 32 10 43 40 @ : tristan.minoux@gmail.com

2. Déroulement de la compétition

Le programme est détaillé en annexe 2.

3. Dispositions logistiques

3.1. Transport

Les participants doivent être autonomes. Le transport collectif par voie routière est à privilégier.

3.2. Accueil

- **Le samedi 28 février 2026**, Gymnase COSEC, 955 boulevard Léon Blum 83300 Draguignan

À cette occasion, les compétiteurs doivent obligatoirement être en possession et présenter les documents suivants :

- La licence FCD, saison 2025/2026,
- Une pièce d'identité civile (CNI, passeport ou permis de conduire).

3.3. Tenues/Équipements

Équipement conforme à la pratique du Futsal.

3.4. Cérémonie de remise des récompenses

Il est rappelé que la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que tous les compétiteurs doivent obligatoirement y être présents.

Toute absence non autorisée est considérée comme abandon de titre et de récompense.

Une tenue correcte est exigée.

ANNEXE 2
DISPOSITIONS TECHNIQUES
sous la responsabilité du Conseiller Technique Sportif Régional (CTSR)

CHAMPIONNAT RÉGIONAL de Futsal de la Ligue PACAC

4. Organisation technique

4.1. Règlement

L'épreuve sera organisée conformément au règlement du Championnat National de Futsal de la FCD et celui de la FFF.

4.2. Composition des équipes

Chaque équipe peut être composée de dix joueurs dont cinq remplaçants inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Les cinq remplaçants peuvent participer à la rencontre et chaque joueur remplacé devient remplaçant.

4.3. Qualification des joueurs

Pour être qualifiés, les joueurs doivent détenir la licence FCD au titre du club engagé, établie pour la saison en cours, à savoir du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, et dûment complétée par l'intéressé et le club. Aucun joueur n'est admis à participer à une rencontre s'il n'est pas en possession de sa licence ou, *a minima*, d'une carte d'identité.

Dans ce dernier cas, le secrétariat de la ligue vérifiera s'il est affilié ; à défaut, son équipe perdra le match par forfait.

4.4. Dérogations et restriction de participation

Pour la saison en cours, un même joueur ne peut participer à cette compétition au titre de plusieurs équipes, même si celles-ci font partie du même club (phase de poules et phase finale).

Un contrôle strict sera effectué par le responsable.

Un joueur muté a la possibilité de participer à cette compétition avec son club d'origine ou son club d'accueil.

4.5. Organisation générale

Chaque équipe doit être en mesure de présenter un ballon à l'arbitre.

Les maillots doivent être numérotés et les numéros correspondre aux noms portés sur la feuille de match.

La couleur des maillots des équipes est celle précisée lors de leur engagement.

4.6. Terrain

Les matchs du championnat régional se déroulent sur des terrains réglementaires (cf. loi 1 des lois du jeu de futsal FIFA).

4.7. Arbitrage

Toutes les rencontres se dérouleront en présence d'arbitres officiels, financés par la ligue.

4.8. Temps de jeu

La durée des matches sera de 10 à 15 mn pour la phase de poules, avec la possibilité d'un temps mort d'une minute par match et par équipe, et de 2 mi-temps de 6 à 8 mn pour la phase finale, avec la possibilité d'un temps mort d'une minute par mi-temps et par équipe.

4.9. Classement

Si, à la fin de la phase de poules, plusieurs équipes se retrouvent à égalité de points, elles seront départagées dans l'ordre suivant :

- goal-average particulier (résultat direct opposant les deux équipes à égalité) ;

- goal-average général (différence entre les buts marqués et ceux encaissés sur l'ensemble des rencontres) ;
- équipe ayant marqué le plus de buts.

En cas de nouvelle égalité, il sera procédé à une série de pénalts (3 tireurs par équipe, puis « mort subite »).

5. **Réserves, réclamations et sanctions**

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la Ligue PACAC, les réserves doivent être formulées de la manière suivante :

5.1. Identité d'un joueur

Si elles portent sur la qualification ou l'identité d'un ou plusieurs joueurs :

- elles doivent être transcris sur la feuille de match avant le début de la rencontre ;
 - elles doivent être nominales et motivées ;
 - elles doivent être confirmées par le président du club concerné, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné, et adressées au secrétariat de la Ligue PACAC, accompagnées d'un chèque d'un montant de 80€ à l'ordre de la « Fédération des Clubs de la Défense ».
- Un remboursement sera effectué au club en cas d'intervention justifiée.

5.2. Questions techniques

Si elles portent sur des questions techniques :

- elles doivent être formulées, par le capitaine plaignant, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée ou, au plus tard, à l'arrêt de jeu suivant, en présence du capitaine adverse ;
 - elles doivent être inscrites, à l'issue de la rencontre, sur la feuille de match et être contresignées par les deux capitaines ;
 - elles doivent être confirmées par le président du club concerné, par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le match concerné, et adressées au secrétariat de la Ligue PACAC, accompagnées d'un chèque d'un montant de 80€ à l'ordre de la « Fédération des Clubs de la Défense ».
- Un remboursement sera effectué au club en cas d'intervention justifiée.

5.3. Appel

Suite à une décision prise par la commission de discipline de la Ligue PACAC, tout club peut interjeter appel, sous huitaine à partir de la date de notification, par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD.

6. **Forfait**

Tout club déclarant forfait général doit en aviser, par courriel, le secrétariat de la Ligue PACAC au plus tard 15 jours avant le début de la compétition.

Dans le cas contraire, une sanction financière peut être envisagée.

7. **Récompenses**

Le champion de futsal de la Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse se verra attribuer une coupe pour sa victoire.

Les autres équipes participantes seront également récompensées, en fonction de leur classement, à l'issue du tournoi.

ANNEXE 3
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES et FINANCIÈRES
sous la responsabilité des services de la FCD

CHAMPIONNAT RÉGIONAL de Futsal de la Ligue PACAC

8. Dispositions administratives et financières

8.1. Engagement et droits de participation

Le championnat régional de Futsal est ouvert à tous les clubs de la ligue PACAC de la FCD.

La participation des clubs est confirmée par leur enregistrement sur SYGEMA.

NOTA : Les participants pourront bénéficier, de la part de la ligue, du remboursement des frais de déplacements (Note N°62/FCD/Ligue08/Président du 23 septembre 2025 – annexe 2).

PARTICIPATION FINANCIÈRE COMPÉTITEURS	
✓ 60 € par équipe	<ul style="list-style-type: none">Les engagements se font exclusivement via votre espace SYGEMA : ✓ <u>avant le 30 janvier 2026 minuit, terme de rigueur</u> Aucune inscription au-delà de ces dates n'est possible.Un acte d'engagement, indiquant les participants et le montant de la participation financière, est émis à la date de clôture des inscriptions. Le montant de la participation financière est prélevé, par la FCD, un mois après la clôture de la manifestation.

INSCRIPTIONS DANS SYGEMA	
Origine des compétiteurs	Type de participants dans SYGEMA
✓ Compétiteur Adulte (+ 18 ans)	✓ Organisateur
✓ Conseiller technique sportif régional Futsal (CTSR)	✓

ANNEXE 4 **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Assurance

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules via SYGEASSUR du club d'appartenance avant le départ.**

Pour bénéficier de cette assurance, toutes les personnes présentes à bord du ou des véhicules doivent avoir une licence FCD pour l'année en cours. Pour les accompagnateurs, une licence temporaire peut être souscrite. Elle est enregistrée pour la manifestation auprès de la FCD par l'intermédiaire du club de rattachement.

Compte-rendu

Un compte-rendu (avec photos) de cette compétition est adressé au président de la ligue et au président de la commission sportive avec copie au Conseiller Technique National de Futsal.

Droit à l'image

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de la rencontre de pétanque et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'information concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Environnement et développement durable

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur-Corse de la FCD milite pour que ses activités soient réalisées dans le respect des règles élémentaires du développement durable.

Dans cette optique, les bonnes pratiques environnementales sont privilégiées : l'ensemble des documents relatifs à cette compétition est transmis par email, et, à l'issue de la compétition, les lieux sont laissés propres.

Lutte contre le dopage

En accord avec les directives du ministère des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Lutte contre l'alcoolisme

RAPPEL

Comme le stipulent les articles L.322-6 du Code du Sport et L.3335-4 du Code de la Santé Publique, il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur lieux des épreuves sportives.

Lutte contre les produits stupéfiants

Il est interdit d'apporter, de détenir, de consommer ou d'être sous l'emprise de produits de stupéfiants sur les lieux de rencontres, qu'on soit joueurs, dirigeants ou accompagnateurs.

Lutte contre le tabagisme

Il est rappelé que, conformément à la réglementation en vigueur, il est strictement interdit de fumer dans les lieux publics, y compris dans les installations sportives couvertes ou découvertes accueillant des compétitions, manifestations ou rassemblements organisés par la ligue.

Cette mesure vise à garantir la santé et le confort de tous les participants et spectateurs.

Réseaux sociaux de la Ligue PACAC

- <https://liguepacacfd.fr/>
- <https://www.instagram.com/liguepacacorsefcd/>
- <https://www.facebook.com/liguepacacorsefcd/>
- <https://www.youtube.com/@liguepaca-corse7778>